

## ANNEXE 5

### Cadre juridique applicable aux compensations versées aux entreprises en charge de la gestion d'un service d'intérêt économique général

#### Service d'intérêt économique général (SIEG):

1. **Activité économique** (présence d'un marché);
2. Confiée à une entreprise par un **acte exprès de la puissance publique** (mandat);
3. Ayant un **caractère d'intérêt général** (présence d'obligations de service public).

**Financement = Compensation pour mission de service public**

#### Principe général d'incompatibilité des aides d'Etat avec le marché intérieur

☞ Article 107§1 du TFUE sur les aides d'Etat

Une aide sera considérée comme une aide d'Etat **si les 4 critères suivants sont réunis**: ressources d'Etat, caractère sélectif, affectation de la concurrence, affectation des échanges intra-communautaires.

**Dérogations possibles**: article 107§2, article 107§3 et **article 106§2 pour les SIEG**.

La compensation **ne constitue pas une aide d'Etat** si tous les critères posés à l'article 107§1 TFUE ne sont pas remplis.

#### Règlements de minimis

- **Général**: compensation inférieure à 300 000 euros sur une période de 3 années glissantes
- **Dédié aux SIEG**: compensation inférieure à 750 000 euros sur une période de 3 années glissantes

*Les critères d'affectation de la concurrence et des échanges intra-communautaires sont réputés non remplis.*

#### Jurisprudence Altmark

Réunion des 4 critères suivants :

1. Mandat (OSP clairement définies)
2. Compensation paramétrée ex ante
3. Pas de surcompensation
4. Sélection par marché public ou entreprise bien gérée

*Le critère de l'avantage sélectif est réputé non rempli.*

La compensation **constitue une aide d'Etat** si tous les critères de l'article 107§1 sont remplis.

Elle peut cependant bénéficier de la dérogation prévue à l'article 106§2, dont la mise en œuvre est précisée par le paquet « Almunia ».

#### Paquet « Almunia »

Les compensations de SIEG sont des **aides d'Etat présumées compatibles** si les 3 premiers critères *Altmark* sont remplis.

#### Décision d'exemption de notification

- Compensations annuelles inférieures à 15 millions d'euros
- Services sociaux, santé, services de transport, entre autres (Précisions annexe 7)

☞ *Obligations de rapport a posteriori à la Commission*

#### Encadrement

Notification obligatoire (procédure prévue à l'article 108§3)

☞ *Obligations de rapport a posteriori à la Commission*